

# Les initiatives de prise en charge adaptée des Premières Nations et Inuit judiciairisés au Canada. Quelques pistes de réflexion \*

Par Marion VACHERET<sup>1</sup>, Bastien QUIRION<sup>2</sup>, Philippe BOUCHER<sup>3</sup>,  
Cyndy WYLDE<sup>4</sup>, Chantal PLOURDE<sup>5</sup> et Alexis Marcoux ROULEAU<sup>6</sup>

## RÉSUMÉ

La prise en charge des Autochtones par les autorités judiciaires canadiennes est reconnue comme problématique à divers niveaux notamment en termes de surreprésentation en détention. Basé sur une revue de littérature, cet article propose une analyse des initiatives menées par les autorités correctionnelles et certaines communautés autochtones pour mettre à la disposition des justiciables autochtones des programmes mieux adaptés à leurs réalités et favorisant ainsi leur réintégration sociocommunautaire. Si ces initiatives sont significatives dans le cheminement des Premières Nations et Inuit judiciairisées, plusieurs enjeux et questionnements restent importants à soulever et ce d'autant plus qu'elles ne répondent pas au problème de départ, soit celui de la surpénalisation des Autochtones au Canada.

**Mots clés** : Premières nations et Inuit, programmes adaptés, réintégration sociocommunautaire.

---

\* Cet article s'inscrit dans les travaux de recherche sur la réintégration sociocommunautaire des Premières Nations et Inuits judiciairisés au Québec, menés par Marion Vacheret, professeure UdeM; Bastien Quirion, professeur, UdeO; Chantal Plourde, Professeure UQTR; Cyndy Wylde, Professeure UdeO; Philippe Boucher, étudiant à la maîtrise UdeM; Renaud Boisvert, étudiant au baccalauréat, UdeM; Cedric Gray-Lehoux, conseiller, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador; Raymond Gros-Louis, Aîné, Service correctionnel du Canada (SCC); Catherine Irwin-Gibson, Directrice par intérim Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal; Oscar Kistabish, Aîné, Services correctionnels du Québec (SCQ), Services parajudiciaires autochtones; Pierre Lainé, Intervenant accompagnateur autochtone SCQ Services parajudiciaires autochtones; Victoria Okpik, Coordinatrice correctionnelle, Société Makivik; Louisa Quaritalyu, Coordinatrice des Comités de justice, Société Makivik; Isabelle Dumais, Sylvie Paradis, conseillères aux programmes, Direction générale des services correctionnels.

Cette recherche est financée par le Ministère de la Sécurité publique du Québec. Toutefois les opinions présentées ici ne sont pas représentatives de la position du MSP.

- 1 Professeure, École de criminologie, Université de Montréal.
- 2 Professeur, Département de criminologie, Université d'Ottawa.
- 3 Étudiant à la maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.
- 4 Professeure, Département de travail social, Université d'Ottawa.
- 5 Professeure, Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières.
- 6 Doctorant, École de criminologie, Université de Montréal.

## ABSTRACT

The treatment of Indigenous people within the Canadian criminal justice system is problematic in several ways, particularly in terms of over-representation in prison population. Based on a literature review, this article explores the initiatives carried out by correctional services and Indigenous communities to provide programs that are better suited to the realities of criminalized Indigenous people, and that can better contribute to their social reintegration into community. While these initiatives are significant in the progression of First Nations and Inuit who have been criminalized, several issues and questions remain important to raise, especially since they do not address the initial problem, namely the over-penalization of Indigenous people in Canada.

**Keywords:** First Nations and Inuit, correctional programs, social reintegration.

## Introduction.

Depuis le rapport Laing (1967) et la *Conférence nationale sur les peuples autochtones et le système de justice pénale* (1975), la surreprésentation des Autochtones dans les instances pénales, judiciaires et carcérales canadiennes comme le manque d'adaptation des programmes et services offerts à cette population sont fortement décriés et condamnés.

Face à cette situation, plusieurs initiatives ont été lancées au cours des décennies afin notamment de réduire l'incarcération des Autochtones, tout en essayant de mieux répondre aux défis relatifs à leur réintégration sociocommunitaire (LaBoucane-Benson, 2002; Létourneau, 2009; Brassard et coll., 2011; Hyatt, 2013; Ruddell et Gotschall, 2014). Toutefois, malgré plusieurs décisions de la Cour suprême, l'adoption de législations spécifiques et la mise en place de programmes correctionnels conçus spécifiquement pour les détenus autochtones, le problème demeure encore criant aujourd'hui tant au fédéral qu'au provincial. Ainsi, en 2012, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel dénonçait la « compréhension limitée des peuples, de la culture, de la spiritualité et des approches de guérison autochtones » (p. 6). Encore tout récemment, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP) constatait que « le système correctionnel tarde à s'adapter aux besoins et réalités des contrevenants autochtones » (2019, p. 359).

Dans le cadre de cet article, nous proposons à partir d'une revue de la littérature de faire un tour de piste des programmes et interventions correctionnelles et non correctionnelles mis en place auprès des Premières Nations et des Inuit pour répondre aux problèmes dénoncés – tant dans le but d'offrir une prise en charge plus adaptée que pour favoriser leur retour en collectivité. Puis, nous proposons de réfléchir aux enjeux liés à l'instauration de ces programmes et activités.

## **Première partie. La situation des Premières Nations et Inuit en détention**

### **Quelques données**

Au Canada, les Premières Nations et Inuit sont surreprésentés dans les établissements de détention autant au niveau fédéral, provincial que territorial. Ainsi, les Autochtones forment moins de 5 % de la population adulte canadienne, mais représentaient 32 % de la population carcérale fédérale pour les hommes et 48 % pour les femmes en décembre 2021 (BEC, 2021a). Au Québec, les Autochtones représentent 6,6 % des personnes ayant été admises dans le système carcéral en 2019-2020, alors même qu'ils constituent 2,3 % de la population de la province (Tircher et Hébert, 2021). Suivant une courbe ascendante, la proportion d'Autochtones en détention semble continuer sa progression. Encore aujourd'hui, alors que le taux de détention général diminue de façon constante, le nombre absolu d'Autochtones qui se retrouvent en établissement carcéral continue pourtant d'augmenter (Division de la recherche et de la statistique, 2017 ; Statistique Canada, 2018).

Cette surreprésentation au sein du système de justice pénale se manifeste également par des disparités dans la nature et la durée des peines prononcées, ainsi que dans l'accès aux mesures alternatives à l'incarcération. Selon la CERP (2019), les Autochtones se retrouvant dans le système de justice du Québec seraient moins susceptibles de bénéficier de mesures non carcérales. Ils seraient 2 à 3 fois plus susceptibles que les allochtones d'être détenus au moment de leur comparution et, ce, pour une durée plus longue, et auraient moins accès aux sentences d'emprisonnement purgées de façon discontinue ou avec sursis<sup>1</sup>. Ainsi, selon les données de la CERP (2019), 23 % de justiciables issus des Premières Nations en communauté et 30 % des justiciables résidant dans un village Inuit sont détenus durant les procédures, alors que seulement 10 % des accusés allochtones le sont. Toujours selon ce même rapport, les Autochtones incarcérés bénéficient très peu de libérations anticipées, que ce soit de permissions de sortir ou de libérations conditionnelles. En 2016-2017, leur taux de renonciation à la libération conditionnelle est en effet de 69 % comparativement à 43 % pour les allochtones et le taux d'octroi des Autochtones en faisant la demande est aussi plus faible (CERP, 2019). Quant à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, 94 % des justiciables autochtones renoncent à la demander et seulement la moitié des 6 % restant vont l'obtenir.

En plein cœur de la pandémie du COVID-19, la population correctionnelle générale a connu une diminution nette en raison du ralentissement des tribunaux. Un déséquilibre a toutefois été observable. En établissement fédéral, la population de détenus allochtones a deux fois plus diminué que la population de détenus autochtones (BEC, 2021b).

### **1.2. Conditions de détention et sortie de prison**

« Dès leur premier contact avec les services, les Autochtones apparaissent défavorisés, et ce, jusqu'à leur libération » (CERP, 2019 ; p. 359).

Pour les Autochtones, l’incarcération est très souvent significative de rupture avec leur famille et leur communauté, en raison de l’éloignement des villages, l’absence de routes, les coûts des transports et, parfois, de l’ignorance dans laquelle les familles vont être maintenues quant à la situation pénale de leurs proches (Brassard et coll., 2011 ; Ruddell et Gottschall, 2014 ; Protecteur du citoyen, 2016 ; Desgagné, 2019). Cette rupture familiale et sociale est accentuée par les nombreux transferts institutionnels qu’ils peuvent vivre en raison de contraintes administratives, de logiques sécuritaires parfois punitives, ou encore de tentatives de regroupements culturels (Brassard et coll., 2011 ; CERP, 2019).

Parallèlement, leurs conditions de détention, dans certains établissements notamment, et un recours disproportionné à une incarcération dans des secteurs très sécuritaires, voire de l’isolement cellulaire, sont dénoncés par les organismes de défense des droits – que ce soit par le bureau du Protecteur du citoyen que par celui de l’Enquêteur correctionnel ou encore par la CERP. Parallèlement, l’accès aux services et activités dans leur propre langue est très limité sinon inexistant, alors même que les efforts de réappropriation culturelle amènent de nombreuses Premières Nations à avoir comme première langue leur langue autochtone (les Algonquins, Atikamekw, Cris, Innus, Mig’maq et Naskapis notamment selon le Secrétariat aux affaires autochtones (2011). Selon les données de Brassard et coll. (2011), 32 % des Autochtones détenus en 2006-2007 dans une prison du Québec indiquaient ne parler ni le Français ni l’Anglais. Pour Chéné (2018) ce décalage linguistique concerne près de 20 % des détenus du Québec, essentiellement des Inuits et des personnes issues de la nation Crie. Ceux-ci se retrouvent alors à avoir des difficultés de compréhension générale et des limites tant dans leurs échanges quotidiens avec les membres du personnel ou avec leurs codétenus, que dans leurs recours et demandes. Cette situation est accentuée par le fait qu’aujourd’hui la culture organisationnelle carcérale passe par l’écrit. Enfin, plusieurs évoquent la discrimination – sinon le racisme- dont ces populations peuvent faire l’objet en détention (CERP, 2019)

Enfin, à leur sortie de prison, les personnes judiciairisées issues des communautés autochtones sont confrontées à de nombreux obstacles. Certains sont communs à tous détenus, mais plusieurs sont directement liés aux conditions particulières de pauvreté, de pénurie d’emplois, de pénurie de logements et le manque de ressources et services, dans lesquelles vivent les communautés autochtones (Wodahl et Freng, 2017 ; La Prairie et Stenning, 2003). Par ailleurs, les ruptures familiales et communautaires engendrées par la détention et parfois le délit commis contribuent à amplifier les obstacles au moment du retour du justiciable dans sa famille et sa communauté. À cela s’ajoutent des facteurs d’exclusion des communautés en raison des actes commis par le condamné. Ce dernier n’a alors d’autre recours que de tenter sa chance dans les grands centres urbains où il se retrouve encore plus démuné en termes de ressources aidantes, de logements ou d’emploi. (Turcotte, 2015). En outre, les conditions associées aux mesures de libération conditionnelle ou de probation suivant la détention sont bien souvent impossibles à respecter

dans les villages ou petites communautés (CERP, 2019), réduisant d'autant la possibilité pour le libéré de purger la fin de sa sentence auprès de ses proches.

Ces difficultés seraient aussi exacerbées par le contexte social et politique dans lequel se retrouvent les communautés autochtones (Wodahl et Freng, 2017). Selon ces auteurs, en continuité avec le projet colonialiste, le système de justice criminelle aurait pour effet de maintenir encore davantage les Autochtones dans un régime d'assimilation et de dépendance, constituant ainsi un important obstacle à leur émancipation individuelle et collective. La prise en charge des Autochtones par les autorités judiciaires et correctionnelles pourrait même constituer un obstacle supplémentaire au processus de réinsertion sociale, constituant en fait un frein aux initiatives de guérison holistique et de résolution de conflits prises au sein des communautés autochtones (Barbeau-Le Duc, 2018).

Ayant peu de lieux ou structures d'accueil, de soutien et d'intégration, les condamnés autochtones doublement exclus et rejetés se retrouvent ainsi face à des obstacles majeurs au moment de leur sortie de prison, obstacles qui nuisent fondamentalement à leur réintégration sociale et communautaire.

## **Deuxième partie. Le développement de programmes pour répondre aux problèmes**

En réponse à ces lacunes et difficultés institutionnelles et dans le but d'offrir à la fois des conditions de détention plus adaptées aux populations autochtones et de favoriser un retour en collectivité sans nouvelle incarcération, plusieurs initiatives ont été développées. Certaines s'inscrivent dans des politiques correctionnelles et passent par l'intégration d'éléments culturels dans le parcours de prise en charge. D'autres s'inscrivent dans des tentatives de réappropriation par les communautés autochtones elles-mêmes de la gestion des actes délictuels commis par leurs membres.

### **2.1 En détention**

Depuis plusieurs années, les institutions correctionnelles canadiennes tant fédérales que provinciales proposent différentes mesures qui prennent la forme de programmes thérapeutiques, d'espaces géographiques dédiés, de services spécifiques tels l'accès à des mets traditionnels, à des cérémonies, à des activités spirituelles, ou encore la présence d'un personnel spécialisé autochtone.

Au niveau fédéral, les premières mesures ont été instaurées dès le milieu des années 1990 sous l'égide de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992). Ainsi, en 1997, une Stratégie nationale en matière de services correctionnels pour Autochtones a été adoptée. Elle prévoyait déjà à l'époque l'intervention d'Aîné-es<sup>2</sup> autochtones en détention et la mise en œuvre de plusieurs programmes pensés à la fois pour mieux répondre aux besoins spécifiques des Autochtones et mieux préparer leur retour en collectivité. Cette stratégie a été revue dans le cadre du *plan national relatif aux Autochtones* adopté en 2017. Ce plan établit un cadre de travail visant à transformer le

processus de gestion des cas et les services correctionnels destinés aux Premières nations et Inuit. Les objectifs de ces différentes législations et règles administratives sont notamment de fournir des programmes adaptés aux besoins particuliers des Autochtones, de faire participer les collectivités Inuit et des Premières Nations à la planification de la libération, aux soins et à la garde, d'accorder aux Aîné-es autant de respect qu'aux autres autorités religieuses ou encore de créer un Comité consultatif national sur les Autochtones. Au Québec c'est la *Loi sur le système correctionnel du Québec* entrée en vigueur en 2007, qui, dans son article 21, évoque la volonté d'avoir des mesures et programmes adaptés aux Autochtones. Cette volonté a été renforcée par l'adoption du plan d'action gouvernemental de 2017, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration des services et du suivi, la contribution à la guérison (*healing*), et le potentiel des individus et des communautés.

Ces initiatives correctionnelles s'opérationnalisent par la création de programmes spécifiques. Certains, s'inspirent des facteurs criminogènes du modèle de gestion des risques au cœur de la prise en charge correctionnelle fédérale ou modèle RBR Risques-Besoins-Réceptivité (Andrews et Bonta, 2006). Ils abordent alors des dimensions comme la résolution de problèmes, la maîtrise de la colère et des émotions, la violence interpersonnelle et familiale, la toxicomanie ou la délinquance sexuelle en y intégrant des dimensions culturelles spécifiques aux Autochtones. Parmi ces initiatives fédérales, on trouve le programme *Tupiq* conçu spécifiquement pour les délinquants sexuels Inuit (Stewart et coll., 2009), le *Programme pour délinquants Autochtones toxicomanes* (Kunic et Varis, 2009), le programme *En quête du guerrier en vous* offert aux détenus autochtones manifestant des problèmes de violence (Trevethan, Moore et Allegri, 2005) et plus récemment les *Sentiers autochtones* qui offrent aux détenus autochtones, un cheminement de guérison traditionnelle à temps plein en établissement (Didenko et Marquis, 2011). Au Québec, certains services et programmes destinés à répondre aux problèmes de toxicomanie, de violence ou visant la conscientisation et la responsabilisation sont présentés comme culturellement adaptés (Brassard et coll. 2011; Protecteur du citoyen, 2016). Parallèlement, des programmes mis en place pour toutes les personnes incarcérées font l'objet de certaines adaptations culturelles pour répondre aux besoins de la population Autochtone. Par exemple, la sensibilisation à la violence, l'alphabétisation, la gestion de la colère, la préparation du retour à domicile, la prévention du suicide, la victimisation sexuelle ou encore les habiletés parentales<sup>3</sup> (Brassard et coll., 2011; Protecteur du citoyen, 2016; CERP, 2019).

Les initiatives mises en place dans les institutions correctionnelles s'opérationnalisent également par la présence de membres des communautés autochtones pour accompagner les condamnés. Ainsi, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous-condition* indique dans son article 83 (1): «Il est entendu que la spiritualité autochtone et les chefs spirituels ou aînés autochtones sont respectivement traités à égalité de statut avec toute autre religion et tout autre chef religieux» et la *Directive du Commissaire N° 702*, indique que dans les établissements fédéraux, les Aînés/conseillers spirituels

doivent «être traités à égalité de statut avec les aumôniers». Cette même directive prévoit que les Aîné-e-s fournissent des enseignements, des services de conseil et proposent des cérémonies aux personnes incarcérées; participent éventuellement aux rencontres de l'équipe de gestion de cas, et préparent des évaluations pour les personnes incarcérées poursuivant un cheminement de guérison<sup>4</sup>. Dans les prisons du Québec, la présence des Aîné-e-s ou d'intervenants accompagnateurs autochtones (IAA) est plus récente et s'inscrit dans un programme d'accompagnement des détenus autochtones. Dans chaque établissement un ou des Aîné-e-s ou IAA peuvent ainsi, dans le cadre de visites, mettre en place des rencontres individuelles ou de groupe, proposer des enseignements et la tenue de cérémonies ou encore offrir de partager des repas de nourriture traditionnelle.

Enfin ces initiatives s'opérationnalisent sous la forme d'espaces géographiques spécifiques. Ainsi, compte tenu de l'article 81 de la loi de 1992, des initiatives de partenariat avec les communautés autochtones dans l'exécution de la peine ont donné naissance à dix institutions carcérales spécifiques favorisant une prise en charge dite *culturellement adaptée*, soit 4 pavillons de ressourcement gérés par le Service Correctionnel et 6 centres de guérison administrés directement par les communautés autochtones. Les centres de guérison prennent en charge de façon autonome des condamnés fédéraux considérés à faible risque de récidive et leur proposent des programmes en lien direct avec leur culture. Le seul centre à l'est du Manitoba se trouve au Québec et il s'agit du Centre de Guérison Waseskun, établi depuis 1988 (Crutcher et Trevethan, 2004; Bell, 2008). Au Québec ce sont certains établissements carcéraux qui ont intégré à leur architecture des espaces dédiés. À noter, si la majeure partie de ces programmes se donnent en établissement carcéral, ces dernières années ont vu paraître quelques initiatives de suivi en collectivité, encadrés par des organismes communautaires travaillant en partenariat avec les Services correctionnels. Plus particulièrement, ces partenariats ont permis des ententes relatives à la garde de justiciables dans la collectivité, notamment auprès des communautés d'Alexis en Alberta et de George Gordon en Saskatchewan. Dans le cadre de ces ententes, les condamnés sont hébergés dans la communauté, surveillés par des personnes autorisées conjointement par le Service Correctionnel et la communauté, et leurs déplacements sont restreints voire confinés sauf en cas de permission de sortir (Brassard et coll., 2011; Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2013).

Tous ces programmes sont développés pour répondre aux besoins des détenus autochtones, mais ils s'inspirent de réalités et d'expériences très différentes. Certains sont conçus et mis en œuvre par des personnes autochtones comme des Aînés réalisant des cérémonies spirituelles. D'autres sont conçus avec des Autochtones pour associer les enseignements traditionnels à des approches occidentales. D'autres enfin constituent de simples adaptations formelles, telle la traduction d'un programme préexistant ou un ajustement de l'espace de façon circulaire (SCC, 2014; Wardrop, Thompson et Stewart, 2017).

## 2.2. Hors détention

En dehors de la prise en charge par les autorités carcérales, plusieurs communautés ont mis sur pied des initiatives alternatives à l’incarcération ainsi que des initiatives favorisant la réintégration sociocommunautaire après une peine de prison.

Le rôle des communautés autochtones dans la prise en charge de la justice varie toutefois selon les régions, mais aussi selon leurs besoins et leurs aspirations. Alors que certaines nations sont surreprésentées en détention – entre autres, les Inuit, les Cris, les Atikamekw Nehirowisiw et les Innus – d’autres nations ne vivant pas cette surreprésentation vont être moins impliquées dans ce type d’initiative (Tricher et Hébert, 2021). Les différentes Nations et communautés se distinguent aussi par leur niveau d’autonomie concernant l’administration et l’offre de services au sein des communautés. Les Cris, les Inuits et les Naskapis ont acquis un statut particulier en matière de santé et de services sociaux et d’administration de la justice à la suite de la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975 et de la Convention du Nord-Est québécois en 1978. De plus, les Cris ont signé en 2007 l’Entente concernant l’administration de la justice pour les Cris qui vient établir un financement annuel de la justice pour les Cris. On assiste ainsi à la ratification d’ententes entre les communautés et les gouvernements afin que celles-ci puissent assumer une plus grande responsabilité dans l’offre de services (CERP, 2019). Toutefois, la distribution d’un financement inégal crée des obstacles récurrents pour certaines communautés au niveau du « sous-financement chronique » et du fonctionnement bureaucratique, qui n’est pas adapté aux visions du monde et modes de fonctionnements autochtones (CERP, 2019, p. 284 ; Simpson, 2008).

Au Québec, de nombreuses initiatives de justice communautaire autochtone ont vu le jour et jouent des rôles différents à travers les communautés.

À travers la province, on retrouve ainsi plus de 25 comités de justice qui peuvent prendre en charge les justiciables à travers par exemple des suivis individuels, des rencontres avec des Aîné-e-s, et la participation à des activités communautaires et culturelles (CERP, 2019). Leur rôle peut aller du soutien communautaire ou de la médiation citoyenne, en passant par la déjudiciarisation et la recommandation sur sentence, mais peut aussi être complémentaire au système de justice pénale par le biais de suivis de libérations conditionnelles et de la réintégration d’un contrevenant (Sylvestre et coll, 2018). En matière d’alternatives à l’incarcération, les comités de justice peuvent prendre part au programme des mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone, qui permettent aux communautés autochtones de déterminer ce qui devrait être fait par une personne pour réparer les torts causés par des délits souvent mineurs (Sylvestre et coll, 2018). De manière générale, leur rôle est d’assurer le maintien de l’harmonie et la paix sociale en privilégiant le rétablissement ainsi que le respect des valeurs du milieu propres aux traditions juridiques autochtones (CERP, 2019). Ce genre d’initiative tend à valoriser une réappropriation des modes de régulation autochtones afin de



favoriser l'accompagnement de personnes judiciairisées qu'ils aient été incarcérés ou non.

En parallèle à ces comités de justice, certaines communautés ont développé des programmes centrés sur des modèles de justice autochtone via, notamment la mise en place de tribunaux autochtones ou la mise en place programmes d'intervention communautaire. Se retrouve ainsi le programme Wigobisan de Lac Simon et le projet Saqijjuq au Nunavik qui visent une prise en charge communautaire et culturellement adaptés des personnes contrevenantes ainsi que le modèle de justice de Kahnawà:ke et le tribunal mohawk d'Akwesasne qui mettent en œuvre les traditions juridiques de leur communauté (CERP, 2019). À l'extérieur du Québec, le «Community Holistic Circle Healing Program» à Hollow Water First Nations vient prendre en charge des personnes ayant commis des infractions violentes, notamment en matière sexuelles (Native Counselling Services of Alberta et coll. 2018). Elle est probablement l'exemple de justice autochtone le mieux documenté et vient mettre en évidence les effets bénéfiques reliés au recours à la justice autochtone basée sur la revitalisation et la restauration des relations familiales et communautaires ainsi que la réconciliation entre les contrevenants et les victimes de violence (Native Counselling Services of Alberta et coll. 2018).

Il est aussi important de noter que, même rares, plusieurs initiatives autochtones prennent place en contexte urbain. De nombreux contrevenants autochtones se retrouvent en milieu urbain que ce soit suite à un bannissement de leur communauté, à l'imposition des conditions de libérations, à une décision de ne pas retourner ou simplement parce qu'ils n'ont pas de liens avec leur communauté (NETWORK, 2012). Le Centre de justice des Premiers Peuples est un bon exemple d'organisation autochtone qui vient favoriser la réintégration sociocommunautaire et tente de réduire le recours à l'incarcération à travers ses nombreux programmes (CERP, 2019). Que ce soit à travers l'accompagnement par un Aîné, des activités sur le territoire ou les cercles de partage, le centre s'inscrit tout comme de nombreuses initiatives autochtones en matière de justice dans une perspective de guérison. Ces initiatives de guérison visent à agir d'une manière holistique en prenant en compte à la fois les aspects individuels – le physique, l'affectif, le psychologique et le spirituel – et au niveau communautaire – les individus, les familles, les communautés, la nation (Barbeau-Le Duc, 2018).

Que ce soit en communauté ou à l'extérieur des communautés, les initiatives autochtones en matière de justice et de réintégration communautaire sont des avenues prometteuses pour une meilleure prise en charge des personnes autochtones ayant commis des crimes (Barbeau-Le Duc, 2018). Certaines initiatives vont s'inscrire dans une logique de remplacement de l'incarcération tandis que d'autres vont plutôt être complémentaire au système de justice pénale (Jaccoud, 1999; Jaccoud, 2014). Dans tous les cas, elles vont avoir comme objectif principal de favoriser la paix sociale et l'harmonie. Les initiatives recensées démontrent la possibilité pour les communautés autochtones de développer des projets ancrés dans une réappropriation des traditions juridiques autochtones et

basée sur leur droit à l'autodétermination. Bien que peu de ce type programme n'aient fait l'objet d'évaluation scientifique récente, il ressort tout de même que la mise sur pied de programme par les communautés autochtones a tendance à être mieux adaptée aux besoins des membres de leurs communautés et à favoriser une meilleure réintégration sociocommunautaire (Native Counselling Services of Alber, 2018; CERP, 2019; Barbeau-Le Duc, 2018).

## **Troisième partie. Quelques réflexions autour des initiatives proposées.**

### **3.1 L'identité culturelle autochtone comme source de réintégration sociale et communautaire.**

Les initiatives mises en œuvre dans la prise en charge correctionnelle des Premières Nations et Inuit reposent généralement sur la prémisse qu'il faut favoriser la reconnaissance des particularités culturelles et le développement d'un ancrage spirituel et culturel chez les Autochtones incarcérés. En fournissant aux Premières nations et aux Inuit la possibilité de renouer avec leur héritage au moyen des composantes culturelles intégrées dans ces programmes, les services correctionnels contribueraient à un renforcement de l'identité culturelle, tout en favorisant du même coup une meilleure réintégration au sein de la communauté d'appartenance (Bracken, Deane et Morrisette, 2009). L'intégration d'approches de guérison traditionnelles et holistiques au sein des programmes correctionnels contribuerait ainsi à renforcer l'identité autochtone, permettant de mieux outiller les justiciables autochtones pour faire face aux traumatismes intergénérationnels causés par la colonisation (Hundleby, Gfellner et Racine, 2007; Bracken, Deane et Morrisette, 2009; Waldram, 1997; Brave Heart et coll., 2011; Ing, 2006). Cette intention transparait dans cet extrait : « Il est important de donner aux délinquants autochtones la chance de participer à des programmes qui intègrent la culture et la spiritualité autochtones ou qui leur permettent de continuer d'approfondir leur compréhension de ces deux aspects » (Travethan, 2003, p. 213).

Plusieurs études montrent qu'en détention, l'offre de différentes activités centrées sur la spiritualité en général soutient le développement personnel et identitaire, tout en générant un certain apaisement et en augmentant le potentiel de réintégration sociale des participants (Sarg et Lamine, 2011; Auty et coll., 2017; Bartels et coll., 2019). Source d'apaisement ou d'un certain bien-être psychologique, la spiritualité favoriserait une meilleure adaptation aux conditions de détention, permettant entre autres aux détenus de mieux faire face au stress. Les pratiques spirituelles permettraient aussi le développement de meilleures relations intra-muros et une participation active dans les programmes de réintégration sociale. Certaines études indiquent finalement que cette implication dans des activités spirituelles aurait un impact sur la consommation d'alcool ou de substances psychoactives et la récidive (Auty et coll., 2017; Schmitt-Cadet, 2019).

Selon plusieurs auteurs (Barbeau-Leduc 2018; Beaulieu, 2012; Clément, 2007; Hogson & Heckert 1994; Létourneau, 2009) les pratiques et savoirs traditionnels sont au cœur de la construction identitaire des communautés des Premières Nations et Inuit. Ils en constituent le socle et peuvent comprendre tant des dimensions linguistiques, que l'adoption d'un mode de vie ou encore le suivi de rituels. Létourneau (2009) parle de patrimoine culturel immatériel, considéré comme une composante importante de l'identité des peuples autochtones, générateur de cohésion et de régulation sociale et transmetteur de l'héritage des ancêtres. Au cœur de ce patrimoine se trouve la transmission orale d'enseignements et de valeurs permettant de donner une direction et un sens à la vie (Couture, 2000; Pruce, 2010). Létourneau (2009) rappelle ainsi que les rituels Autochtones jouent un rôle essentiel de régulation sociale et sont un des éléments centraux de l'ancrage dans l'histoire et l'identité de chacun, en permettant de favoriser l'accroissement du contrôle de soi.

De fait, la très grande majorité des études qui se sont penchées sur la réinsertion sociale et communautaire des membres des Premières Nations et Inuit judiciarisés mettent en lumière l'effet positif unique et essentiel des pratiques et savoirs traditionnels dans le cheminement des condamnés vers une réintégration sociale réussie (LaBoucane-Benson, 2002; Hyatt, 2013; Martel & Brassard, 2006; Pruce 2010; Howell 2016).

Ces différentes études (Gilbert & Wilson 2009; Howell 2008 et 2016, Pruce 2010, Richards, Death & McCartan 2020; Shepherd, Delgado, Sherwood, Paradies 2017; Williams 2015) mettent notamment l'accent sur le fait que l'enseignement des valeurs, croyances et traditions favoriserait la constitution d'une identité personnelle et culturelle, faciliterait le développement personnel et l'estime de soi et finalement contribuerait au maintien de relations saines et au sentiment d'accomplissement. Plus particulièrement l'ancrage spirituel, en donnant une direction à sa vie et en protégeant contre les influences négatives, amène à concevoir un nouveau mode de vie exempte de délits, et par là pourrait diminuer la récidive (Hodgson & Heckbert, 1994; Wodahl & Freng, 2017; Shepherd & coll.,2017; Gutierrez & Wanamaker, 2018).

La présence d'Aînés en détention comme la participation à des cérémonies ou des rituels ou de toute activité culturellement sécurisante sont alors reconnus par certains comme plus à même d'aider le justiciable que les approches allochtones.

« L'approche utilisée par les Aînés consiste à créer un climat de confiance, à manifester du respect pour les délinquants en tant que personnes, à s'identifier avec les délinquants et à interagir avec eux dans un climat de familiarité qui transcende les protocoles institutionnels auxquels les délinquants sont ordinairement soumis. Les Aînés et les méthodes de guérison traditionnelles favorisent un degré supérieur de confiance et d'ouverture face au modèle de traitement, le renforcement du sentiment d'identité chez les délinquants, et le développement d'un sens de la responsabilité envers la collectivité. De même, selon les Aînés, la dynamique holistique et les effets des cérémonies dans leur travail sont fortement associés à la croissance et au changement global des délinquants » Ellerby & Ellerby (2000).

### **3.2. Des savoirs autochtones méconnus et instrumentalisés**

Toutefois, quoique l'implication des spiritualités et modèles de guérison autochtones dans la prise en charge pénale des Premières Nations et Inuit soit reconnue comme essentielle, la mise en œuvre de tels programmes pose certaines difficultés relevant tant du contexte institutionnel que de la mauvaise compréhension de la diversité dans les cultures autochtones.

#### ***Des outils d'interventions inadéquats pour les Autochtones***

La prise en charge des justiciables au sein des instances correctionnelles tant fédérales que provinciale est directement inspirée du modèle Risques-Besoins-Réceptivité (RBR) fortement critiqué en ce qui concerne son utilisation auprès de populations non masculines et non occidentales, dont les Autochtones font partie (Hannah-Moffat, 2005; Hannah-Moffat et Marutto, 2010). D'une part les outils d'évaluation du risque de récidive, sur lesquels s'appuient ce modèle d'intervention, n'auraient pas été suffisamment validés auprès de populations autochtones ce qui conduirait à une surestimation du niveau de risque de ces justiciables. Ugwudike (2020) réfère d'ailleurs à une racialisation numérique du risque découlant de l'utilisation de ces grilles d'évaluation. D'autre part, les besoins dits criminogènes auxquels les programmes mis en œuvre visent à répondre sont déterminés à partir d'une lecture occidentale du vécu des individus. Par ce fait même ils ne prennent compte ni des particularités du vécu des peuples autochtones – génocide culturel et traumatismes intergénérationnel (Commission Vérité et Réconciliation 2015) - ni des conditions de vie actuelle dans les communautés. Même adaptés, ces outils et ces programmes restent conçus et mis en place pour répondre à une lecture occidentalocentrique des risques et des besoins des Autochtones. Ils plaquent ainsi un regard occidental sur des réalités fondamentalement différentes et proposent des formes d'interventions qui ne répondent pas aux besoins réels des individus. (Martel et coll., 2011; Sylvestre et coll., 2018).

Par ailleurs, les dimensions utilisées dans ces outils et grilles ont été légalement reconnues comme discriminatoires à l'égard des Autochtones. L'arrêt de la Cour Suprême *Ewert c. Canada* (2018) indique ainsi que les risques et besoins de ces derniers sont nettement surestimés ce qui entraîne la détention dans des environnements plus sécuritaires. Cette inadaptation est lourde de conséquences en ce qu'elle réduit l'accès aux programmes en général et particulièrement aux interventions directement destinées aux Autochtones tels les pavillons de ressourcement. En effet, ces pavillons n'accueillent qu'une population désignée comme requérant un encadrement à sécurité minimum. L'inadaptation des outils est également problématique en ce qu'elle limite l'accès à une mesure de libération anticipée et par conséquent au soutien familial et communautaire dont les justiciables ont besoin au moment de leur sortie.

### ***Des savoirs autochtones vus de façon superficielle***

Parallèlement à cet enjeu organisationnel, le deuxième défi de l'implantation de programmes dits culturellement adaptés prend source dans une certaine méconnaissance des cultures autochtones.

D'une part, plusieurs programmes correctionnels pour Autochtones n'ont pas été conçus au départ à partir d'une approche traditionnelle ou holistique, mais bien à partir de programmes génériques déjà disponibles ayant fait l'objet d'une adaptation à des degrés variables, parfois très réduits. En effet, à l'heure actuelle, la mise en place d'initiatives entièrement élaborées à partir de principes autochtones est une avenue qui n'est pas exploitée à son plein potentiel.

D'autre part, les programmes sont pensés et mis en œuvre selon un modèle unique, selon lequel il n'existerait qu'une seule culture autochtone commune à toutes les Nations ou communautés. Or, chacune des Nations a une histoire, un territoire, une langue et des pratiques ancestrales qui leur sont propres. Elles ont également subi différemment les politiques d'assimilation. Bref, chaque Nation, communauté, village et chaque individu vit des réalités totalement différentes (Lepage, 2019). Il s'avère donc problématique de mettre à la disposition des justiciables autochtones des programmes qui ne tiennent pas compte de cette diversité, qu'elle soit linguistique, spirituelle, sociale, politique, économique et culturelle. La mise en place d'un modèle unique, se limitant à des rituels et des cérémonies génériques, peut ne pas offrir de référents suffisamment solides et cohérents pour rejoindre la diversité des justiciables.

### ***Une reconstruction des savoirs autochtones***

Les politiques de colonisation interdisant tous les rituels et cérémonies dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle ont contribué à une perte majeure des cultures et des traditions autochtones. De fait, même si on assiste aujourd'hui à une forte revitalisation des cultures et pratiques ancestrales et à des mouvements de reconnaissance et de transmissions de savoirs, une grande partie des membres des Premières Nations et des communautés Inuit incarcérés *découvrent* leur culture en détention (Heckbert & Tukington 2001 ; Desgagné 2016 ; Struthers Montford et Moore, 2018).

Face à cette méconnaissance initiale de leur propre culture, certains auteurs évoquent alors à une reconstruction et une instrumentalisation de la culture autochtone par les instances correctionnelles (Desaulniers Turgeon, 2010 ; Martel et Brassard, 2008 ; Struthers Montford & Moore, 2018). Struthers Montford & Moore (2018) parlent d'une construction des autochtones eux-mêmes, à partir d'une culture déterminée par les agences correctionnelles et basée sur des cérémonies détachées d'une appartenance territoriale ou d'un peuple spécifique. Ces enjeux renvoient dès lors à ce phénomène particulier qu'on désigne comme l'autochtonisation des prisons (*Aboriginalization of prisons*), utilisé pour décrire le processus par lequel les agences correctionnelles s'approprient les dimensions des cultures et identités autochtones pour mieux répondre à leurs impératifs institutionnels (Martel

et Brassard, 2008). Cette autochtonisation des prisons se traduit par un décalage entre une représentation d'une culture autochtone telle que véhiculée par l'institution correctionnelle, en particulier dans le cadre de ses programmes culturellement adaptés, et la façon dont cette culture est vécue par les justiciables autochtones (Martel et Brassard, 2008). Pour ces auteurs, cela constitue un nouveau colonialisme.

## Conclusion.

Les traditions juridiques autochtones sont holistiques. Elles mettent l'accent sur les relations et les responsabilités liant les personnes, la terre et l'environnement, tout en considérant les dimensions physiques, émotionnelles, psychologiques, sociales et spirituelles. L'approche de guérison favorisée par les Aîné-e-s est centrée sur le chemin du bien-être, la non-culpabilité et la responsabilité collective (Vacheret et coll. sous presse). La justice pour les membres des Premières Nations et des communautés Inuit n'est pas centrée sur la punition, mais sur la réparation, le règlement des différends, le dialogue, le respect, le consensus et le non-jugement. À contrario, le système pénal en général et la prison en particulier sont centrés sur l'idée de punition, de rétribution à raison du mal causé par l'acte, de culpabilité et de responsabilisation individuelle. La mise en œuvre d'initiatives dites culturellement adaptées se heurte en effet à l'incompatibilité du système de justice canadien avec les conceptions autochtones de la justice. Les interventions en détention, quelle que soit leur valeur et qualité s'inscrivent donc dans le mauvais cadre.

La carcéralisation des Premières nations et des Inuits, en réduisant significativement leur stabilité familiale, sociale et économique et en générant une vulnérabilisation personnelle, entrave non seulement leur réintégration sociocommunautaire, mais encore leur transformation identitaire (Renton, 2013; Visser, 2007; Wesley-Esquimaux, C. C., Smolewski, M., & Aboriginal Healing Foundation, 2004). De fait, le recours à l'incarcération comporte d'importants effets iatrogènes en matière de réintégration sociale : « *Taken together, the harm of the contemporary prison creates human beings that are less equipped to deal with post-release realities. Each of the harms described here (...) reduces the released prisoners' ability to achieve economic and social viability, satisfaction and respect when returning to the free world* » (Irwin et Owen, 2005, p.115). Ainsi, malgré les bénéfices que peuvent générer ces différents programmes à la fois pour les justiciables et pour les communautés autochtones, il faut d'abord se rappeler que la judiciarisation des personnes autochtones constitue en soi un important vecteur de vulnérabilisation personnelle et communautaire. Finalement, bien que les programmes puissent tendre vers une volonté de mieux répondre aux besoins spécifiques des Premières Nations et Inuit judiciarisés, ils ne permettent pas de résoudre en amont le problème fondamental de la surjudiciarisation qui est le vrai problème actuel.

---

## Références

- Andrews, J.; Bonta, D.A. (2006). *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Ottawa: Ministère de la Sécurité publique.
- Auty, K.M., Cope, A., et Liebling, A. (2017). A Systematic Review and Meta-Analysis of Yoga and Mindfulness Meditation in Prison: Effects on Psychological Well-Being and Behavioural Functioning. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 61(6), 689–710.
- Barbeau-Le Duc, M.-C. (2018). *La judiciarisation de la violence familiale: l'expérience des Atikamekw* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
- Bartels, L., Oxman, L.N., et Hopkins, A. (2019). "I Would Just Feel Really Relaxed and at Peace": Findings From a Pilot Prison Yoga Program in Australia. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 63(15-16), 2531-2549.
- Beaulieu, A. (2012). « Minuenimun », le sentiment du bien-être : La guérison communautaire chez les Innus d'Unamen Shipu (Basse-côte-Nord du Québec) [Université Laval].
- Bell, S. (2008). *The history, lessons and observations of Waseskun Healing Center: A successful therapeutic healing community*. Public Safety Canada.
- Bracken, D.C., L. Deane et L. Morrissette (2009). Desistance and Social Marginalization: The Case of Canadian Aboriginal Offenders. *Theoretical Criminology*, 13(1), 61-78.
- Brassard, R., Giroux, L., et Lamothe-Gagnon, D. (2011). *Profil correctionnel 2007-2008: Les Autochtones confiés aux services correctionnels*. Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Brave Heart, M. Y. H., Chase, J., Elkins, J., & Altschul, D. B. (2011). Historical trauma among indigenous peoples of the Americas: Concepts, research, and clinical considerations. *Journal of psychoactive drugs*, 43(4), 282-290.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2012). *Une question de spiritualité: les Autochtones et la loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Rapport final*.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2021a). La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50 %. <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20211217-fra>.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2021b). Troisième mise à jour concernant la COVID-19.
- Campbell, K. M. et S. Wellman (2020). Addressing the Overrepresentation of Indigenous Peoples in the Canadian Criminal Justice System: Is Reconciliation a Way Forward? In C. Côté-Lussier, D. Mofette et J. Piché (Eds), *Contemporary Criminological Issues: Moving Beyond Insecurity and Exclusion*, pp. 145-164. Ottawa: University of Ottawa Press.
- Chartrand, V. (2019). Unsettled Times: Indigenous Incarceration and the Links between Colonialism and the Penitentiary in Canada. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 61(3), 67-89.
- Chéné, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux Services correctionnels*. Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Clément, S. (2007). Guérison communautaire en milieu atikamekw: L'expérience du Cercle Mikisiw pour l'espoir à Manawan [mémoire de maîtrise, Université Laval].
- Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. (1995). *La Justice pour et par les Autochtones – rapport Coutu*. Ministère de la Justice du Québec.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2013). « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (CERP). (2019). *Rapport final*. Gouvernement du Québec.
- Couture, J. (2000). Elder/healer: The elements of promise. *Forum on Corrections Research* 12 (1), 38-39.

- Crutcher, N., et Trevethan, S. (2002). Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada. *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 14(3), 58-61.
- Desaulniers Turgeon, S. (2010). Entre politique et thérapeutique: Usages du rituel de la tente à sudation dans le cadre de la revitalisation culturelle amérindienne au Québec [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
- Desgagnés, V. (2019). Cerner l'impact des liens entretenus entre les détenus autochtones et leurs relations extérieures sur leur perception de leur sortie de détention. Université de Montréal.
- Didenko, E., & Marquis, B. (2011) *Rapport d'évaluation du Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones*. Direction de la recherche, Service correctionnel Canada.
- Division de l'évaluation. (2017). *Évaluation de la stratégie applicable aux Autochtones 2016* (ISBN 978-0-660-07109-1). Direction générale des services ministériels, Ministère de la Justice Canada. Repéré à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sja-ajs/sja-ajs.pdf>.
- Division de la recherche et de la statistique. (2017). *Précis des faits: Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*. Ministère de la Justice et Gouvernement du Canada. Repéré à <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/jan02.html>.
- Ellerby L.A. & Ellerby J.H. (2000). Le rôle des guérisseurs traditionnels dans le traitement des délinquants sexuels autochtones. *Forum on Corrections Research*, anuary 2000, Volume 12, Numéro 1.
- Ellerby, L.A. et MacPherson, P. (2002). *Profil des délinquants sexuels autochtones: analyse comparative visant à déterminer les caractéristiques des délinquants sexuels autochtones et non autochtones en vue d'améliorer les stratégies d'évaluation et de traitement destinées à cette clientèle* (publication N° R-122). Service correctionnel du Canada.
- Ewert c. Canada. (2018). CSC 30.
- Gervais, I. (2019). Les expériences urbaines de l'itinérance autochtone au Québec et la représentation des interactions avec la police: une étude exploratoire [mémoire de maîtrise inédit]. Université de Montréal.
- Gilbert, R., & Wilson, A. (2009). Staying strong on the outside: Improving the post-release experience of Indigenous young adults (p. 10). *Indigenous Justice Clearinghouse*.
- Gouvernement du Québec. (2008). *La justice en milieu autochtone: vers une plus grande synergie* [ISBN 978-2-550-51714-6].
- Gutierrez, L., Chadwick, N., et Wanamaker, K. A. (2018). *Programmes culturellement adaptés ou statu quo? Une méta-analyse de l'efficacité des programmes de traitement chez les délinquants autochtones* (publication N° R016). Sécurité publique Canada.
- Hannah-Moffat, K. (2005). Criminogenic needs and the transformative risk subject: Hybridizations of risk/need in penalty. *Punishment et Society*, 7(1), 29-51.
- Hannah-Moffat, K., et Maurutto, P. (2010). Re-contextualizing pre-sentence reports Risk and race. *Punishment et Society*, 12(3), 262-286.
- Hodgson, M., & Heckbert, D. (1994). *Healing, Spirit and Recovery: Factors Associated With Successful Integration*. Solicitor General of Canada.
- Howell, T. (2016). Stories of Transformation: Aboriginal Offenders' Journey from Prison to the Community. *American Indian Culture and Research Journal*, 40(1), 101-118.
- Hundleby, J.D., Gfeller, B.M., et Racine, D. (2007). Desistance and identity Change Among Aboriginal Females. *Identity: An International Journal of Theory and Research*, 7(3), 225-253.
- Hyatt, A. (2013). Healing Through Culture for Incarcerated Aboriginal People. *First Peoples Child & Family Review*, 8(2), 40-53.
- Ing, R. (2006). Canada's Indian Residential Schools and Their Impacts on Mothering. In « *Until our hearts are on the ground* »: *Aboriginal mothering, oppression, resistance and rebirth* (pp. 157-172). Demeter Press.
- Irwin, J. & Owen, B. (2005). Harm and the Contemporary Prison. In A. Liebling & S. Maruna (Eds), *The effects of Imprisonment*, pp. 94-117. Portland (OR) : Willan Publishing.
- Jaccoud, M. (1999). Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada. *Criminologie*, 32(1), 79-105.



- Jaccoud, M. (2013). Justice et peuples autochtones au Québec : une autodétermination relative. In *Les Autochtones et le Québec*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Jaccoud, M. (2014). Peuples autochtones et pratiques d'accommodements en matière de justice pénale au Canada et au Québec. *Archives de politique criminelle*, 36(1), 227-239.
- Johnston, J.C. (1997). *Enquête sur les délinquants autochtones : examen de dossiers et entrevues*, préparé par le Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, Rapport de recherche R-61.
- Kunic, D., et Varis, D.D. (2009). *Le programme pour délinquants autochtones toxicomanes (PDAT) : examen des effets de l'achèvement avec succès du programme sur les résultats postlibératoires* (publication N° R-217). Service correctionnel du Canada.
- La Prairie, C., et Stenning, P. (2003). Exilés, rue principale : réflexions sur la surreprésentation autochtone dans le système de justice pénale. Dans D. Newhouse et E. Peters (dir.), *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain* (pp. 195-210). Gouvernement du Canada.
- LaBoucane-Benson, P. (2002). Abandon du comportement délinquant et rester dans le droit chemin : Cadre conceptuel relatif à la réinsertion sociale réussie des jeunes délinquants autochtones. *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 14(3), 65-68.
- Laing, A. (1967). *Indians and the Law*, Ottawa, Queen's Printer.
- Lalande, P. (2012). Les Autochtones justiciables au Québec et les services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. *La Porte ouverte*, (25).
- Laub, J.H. & Sampson, R.J. (2003). *Shared Beginnings, Divergent Lives: Delinquent Boys to Age 70*. Cambridge : Harvard University Press.
- Lepage, P. (2019). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (3<sup>e</sup> éd). Institut Tshakapesh et Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse du Québec.
- Létourneau, E.L. (2009). Le patrimoine culturel immatériel dans les programmes de réhabilitation destinés aux peuples autochtones. *Criminologie*, 42(2), 153-172.
- Loi sur le système correctionnel du Québec*. (2002). RLRQ c. S-40.1.
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. (1992). S.C. c. 20.
- Native Counselling Services of Alberta, Couture, J., Parker, T., Couture, R., & Laboucane, P. (2018). *A Cost-Benefit Analysis of Hollow Water's Community Holistic Circle Healing Process*. <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/cst-bnft-hllw-wtr/index-en.aspx>.
- Martel, J., Brassard, R., et Jaccoud, M. (2011). When Two Worlds Collide: Aboriginal Risk Management in Canadian Corrections. *The British Journal of Criminology*, 51(2), 235-255.
- Martel, J., et Brassard, R. (2008). Painting the Prison 'Red': Constructing and Experiencing Aboriginal Identities in Prison. *British Journal of Social Work*, 38, 340-361.
- Maruna, S., Immarigeon, R., & LeBel, T. P. 2004. Ex-offender reintegration: theory and practice. In S. Maruna & R. Immarigeon (Eds.), *After crime and punishment. Pathways to offender reintegration* (pp. 3-26). Cullompton : Willan Publishing.
- Maurutto, Paula, and Kelly Hannah-Moffat. "Aboriginal Knowledges in Specialized Courts: Emerging Practices in Gladue Courts." *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 31, N° 3, Cambridge University Press, 2016, pp. 451-71, <https://doi.org/10.1017/cls.2016.35>.
- Montreal Urban Aboriginal Community Strategy Network (NETWORK). (2012). Executive Summary: Aboriginal Justice Research Project. Consulté 24 mars 2021, à l'adresse <http://reseautlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/02/Executive-Summary-Aboriginal-Justice-Research-Project.pdf>.
- Otis, Ghislain. "La Production Du Droit Autochtone: Comportement, Commandement, Enseignement." *Revue Générale de Droit*, vol. 48, N° 1, University of Ottawa, 2018, pp. 67-89, <https://doi.org/10.7202/1049314ar>.
- Protecteur du citoyen. (2016). *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*.
- Pruce, L. (2010). Culture, Cultural Identity, and the Role of Culture in the Rehabilitation of Aboriginal Offenders [University of the Fraser Valley]. <https://ufv.arcabc.ca/islandora/object/ufv%3A338>.
- R. c. Gladue. (1999). 1 R.C.S. 688.

- Renton, M. (2013). Getting out and falling back: A qualitative analysis of contemporary Australian prison exit issues. *Journal of Current Issues in Crime, Law and Law enforcement*, 6(4), 313-351.
- Richards, K., Death, J., & McCARTAN, K. A. (2020). Community-based approaches to sexual offender reintegration (p. 164). National Research Organisation for Women's Safety (ANROWS). [https://20ian81kynqg38bl3l3eh8bf-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2020/03/RICHARDS-et-al\\_RR\\_SO-reintegration.pdf](https://20ian81kynqg38bl3l3eh8bf-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2020/03/RICHARDS-et-al_RR_SO-reintegration.pdf).
- Ruddell, R. et Gottschall, S. (2014). The prison adjustment of Aboriginal offenders. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 47(3), 336-354.
- Sarg, R., Lamine, A.S. (2011). La religion en prison. *Archives de sciences sociales des religions*, 153, pp. 85-104. DOI: 10.4000/assr.22761.
- Schmitt-Cadet, A.-M. (2019). Présence attentive et prison au Québec. Une nouvelle avenue vers la réinsertion sociale? *Portes ouvertes*, 31(2), 13-15.
- Secrétariat aux affaires autochtones. (2011). *Amérindiens et Inuits: Portrait des nations autochtones du Québec* (2<sup>e</sup> éd., ISBN 978-2-550-62492-9). Gouvernement du Québec. Repéré à [https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications\\_documentation/publications/document-11-nations-2e-edition.pdf](https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/document-11-nations-2e-edition.pdf)
- Service Correctionnel du Canada – SCC. (2014). *Les programmes correctionnels pour Autochtones*. Repéré à <https://www.csc-scc.gc.ca/processus-correctionnel/002001-2001-fra.shtml#s3>.
- Shepherd, S. M., Delgado, R. H., Sherwood, J., & Paradies, Y. (2017). The impact of indigenous cultural identity and cultural engagement on violent offending. *BMC Public Health*, 18(1), 50. <https://doi.org/10.1186/s12889-017-4603->
- Simpson, L. (2008). Looking after Gdoo-naaganinaa: Precolonial Nishnaabeg diplomatic and treaty relationships. *Wicazo Sa Review*, 23(2), 29-42.
- Statistique Canada. (2017). *Série « Perspective géographique », Recensement de 2016* (publication N° 98-404-X2016001).
- Statistique Canada. (2018). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2016-2017* (publication N° 85-002-X).
- Stewart, L., Hamilton, E., Wilton, G., Cousineau, C., et Varrette, S. (2009). *Examen de l'efficacité du programme Tupiq: un programme pour les délinquants sexuels inuits adapté à leur culture* (publication N° R-213). Service correctionnel du Canada.
- Struthers Montford, K; Moore, D (2018). The prison a reserve: governmentality, phenomenology and indigenizing the prison. *New Criminal Law Review*, 21(4), 640-664.
- Sylvestre, M.-E., Gaouette, J., et Bellot, C. (2018). *Les relations entre les autochtones et les services de justice du Québec: une recension des écrits* (publication N° PD-11). Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec: écoute, réconciliation et progrès.
- Tricher, P., & Hébert, G. (2021). *Le profil des personnes judiciairisées au Québec*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/profil-personnes-judiciarisees-quebec/>
- Trevethan, S. (2003). A-t-on besoin de programmes destinés particulièrement aux délinquants autochtones? Dans D. Newhouse et E. Peters (dir.), *Des gens d'ici: Les Autochtones en milieu urbain* (pp. 211-216). Gouvernement du Canada.
- Trevethan, S. D., Moore, J. P., et Allegri, N. (2005). *Le programme pour délinquants autochtones "En quête du guerrier en vous": évaluation préliminaire* (publication N° R-172). Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.
- Trevethan, S. D., Moore, J. P., et Naqitarvik, L. (2004). *Le programme Tupiq pour les délinquants sexuels Inuit: étude préliminaire*. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.
- Turcotte, A.-M. (2015). *Mobilisation des connaissances et recherche partenariale: La condition itinérante parmi la population autochtone* [mémoire de maîtrise, Institut national de la recherche scientifique]. Espace INRS.
- Ugwudike, P. (2020). Digital prediction technologies in the justice system : The implications of a 'race-neutral' agenda. *Theoretical Criminology*. <https://doi.org/10.1177/1362480619896006>.

- Visher, C. (2007). Returning Home: Emerging Findings and Policy Lessons about Prisoner Reentry. *Federal Sentencing Reporter*, 20(2), 92-102.
- Waldram, J.B. (1997). *The Way of the Pipe: Aboriginal Spirituality and Symbolic Healing in Canadian Prisons*. Peterborough (ON): Broadview Press.
- Wardrop, K., J. Thompson et Stewart, L. (2017). *Profil des délinquants inuits incarcérés et dans la collectivité: répercussions sur les programmes* (publication N° RIB 16-24). Service correctionnel du Canada.
- Weaver, B. (2016). *Offending and Desistance: The Importance of Social Relations*. New York: Routledge.
- Wesley-Esquimaux, C. C., Smolewski, M., & Aboriginal Healing Foundation (Canada). (2004). *Traumatisme historique et guérison autochtone*. Fondation autochtone de guérison. <http://www.deslibris.ca/ID/200049>.
- Williams, M. (2015). Connective services: Post-prison release support in an urban Aboriginal population [University of New South Wales]. <http://unsworks.unsw.edu.au/fapi/datastream/unsworks:35269/SOURCE02?view=true>.
- Wodahl, E., et Freng, A. (2017). The challenges of prisoner reentry faced by Native American returning offenders. *Journal of ethnicity in Criminal Justice*, 15(2), 160-184.
- Yuen, F. (2011). "I've never been so free in all my life": Healing through Aboriginal ceremonies in prison. *Leisure/Loisir*, 35(2), 97-113.
- Yuen, F., et Pedlar, A. (2009). Leisure as a context for justice: Experiences of ceremony for Aboriginal women in prison. *Journal of Leisure Research*, 41(4), 547-564.

---

## Notes

- <sup>1</sup> À noter que depuis la publication du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (2019), ces différences semblent se réduire.
  - <sup>2</sup> Les Aîné-e-s sont des personnes dont les connaissances, les compétences et l'expérience de vie sont reconnues tant par leur communauté, leur Nation que par d'autres Aîné-e-s. Ils sont au cœur de la communauté et de la famille et y jouent un rôle essentiel. Leurs connaissances et compréhension des savoirs traditionnels leur permet d'enseigner et de guider les membres de leur groupe d'appartenance (Viscogliosi et coll. 2017).
  - <sup>3</sup> Cependant, les travaux de la CERP (2019) ont mis en lumière que la plupart des programmes proposés ne font pas de distinction entre les populations carcérales autochtones ou allochtones.
  - <sup>4</sup> DC 702: Parcours/cheminement de guérison: processus de guérison traditionnel autochtone fondé sur la culture et les croyances, qui comprend un cheminement spirituel, affectif et psychologique qui se poursuit tout au long de la vie et durant lequel la personne s'efforce d'être en harmonie avec toutes les créatures de notre Terre mère. Les histoires qui lui sont racontées, les enseignements traditionnels qui lui sont donnés et sa participation à des cérémonies sacrées aident la personne à suivre le chemin rouge de la guérison. Lorsqu'une personne suit la voie de ce chemin, elle est considérée comme complète dans son corps, son esprit, son âme, ses émotions et ses comportements.
-